



N/REF JMP 2023.717

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le

ID : 063-216301937-20231123-DEC_42_2023-AR



DECISION N° 42/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Passation des contrats d'assurances ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU le contrat d'assurance passé avec la compagnie SMACL ASSURANCES pour la flotte automobile ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un avenant n° 4 au contrat pour la flotte automobile avec la compagnie SMACL ASSURANCES est approuvé :

Régularisation de la cotisation 2023 pour un montant de 294,81 € T.T.C.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 23 novembre 2023



Le Maire

Henri GISSELBRECHT